

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Dreux-Est

COMMUNE de CHERISY

28500 CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2005

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi 22 décembre 2005 à 20 h 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, MME HAIE, M. LOQUET, MME KERMARREC, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEBOURG, M. ISABEL, M. HUBERT

Etaient absents excusés : M LEFEU, MME CHOTARD, M. LEROY (pouvoir à M. BOUCHER), MME LEGER, MME JETHA (pouvoir à M. LETHUILLIER) , M. JONOT

Monsieur Arnaud GUIRLIN est nommé secrétaire de séance.
Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1° / Situation financière

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal la situation financière de la commune au 10 décembre. A cette date :

- en fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 085 106 € et les recettes à 1 280 731 €
 - en investissement, les dépenses se montent à 537 993 € et les recettes à 739 946 €.
- Pour information.

2° / Décisions modificatives budgétaires

a) D.M. N° 3 sur Budget Général

D.2179
D.M. N° 3
BUDGET
GENERAL

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2005 (D.M. n° 3) qui s'établit selon tableau ci dessous :

Article	Libellé	Montant
Recettes Investissement		NEANT
Dépenses Investissement		
16878	Rente C. BONNET	+227
2031	Frais d'études	-18 010
21311	Hôtel de Ville/ Sous-sol Mairie	+2.190
2135	Install.agenct,aménagt cantine	+3.300
2138	Autres construct.classe maternelle (FDAIC)	-2.600
2151	Réseaux voirie stade+réfect.chaussée (FDAIC)	-700
21534	Réseaux d'électrification	+11.000
21578	Autres matériel et outillage de voirie	+1.400

2158	Mat.et outill.cabinet médical	+400
2184	Mobilier administration	+8.210
2313	Construction complexe cult. et associatif	-5.417
Total Dépenses Investissement		0
Recettes Fonctionnement		NEANT
Dépenses Fonctionnement		
60612	Energie, électricité Mairie	+3.000
60621	Combustible Mairie	-3.000
60632	Fournitures petit équip. CL juillet	-5.800
6064	Fournitures adm. Mairie	+2.000
6065	Livres, disques, bibliothèque	+800
61522	Entretien bâtiments salle polyvalente	-2.250
61523	Entretien voies et réseaux	+250
61551	Entretien matériel roulant	+2.000
616	Primes assurance personnel Mairie	+2.500
6218	Autre personnel extérieur	+500
6238	Frais publicité brocante	-2.000
6261	Frais affranchissement mairie	-500
6262	Frais télécom. Mairie	+1.500
62878	Rembt .frais à autres organism/CCLVD	+1.400
6336	Cot.CNFPT/CGFPT cantine	-300
63512	Taxes foncières	-2.900
6411	Personnel titulaire éc.primaire	+900
6413	Personnel non titul./école maternelle	+5.000
6417	Rémunération des apprentis/voirie	+2.500
6451	Cot.URSSAF/éc.maternelle	-2.800
6453	Cot.caisses retraite personnel cantine	-400
6454	Cot. ASSEDIC Personnel éc.matern.	-100
6458	Cot.aux autres organismes MGAT	+1.600
6475	Méde.du travail, pharmacie mairie	-900
651	Redev.concessions,brevets,licences	-500
6554	S.I.C.M.E	-4.300
678	Charges exceptionnelles	+1 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0

Le budget reste en équilibre. Adopté à l'unanimité.

D.2180
D.M. N° 1
BUDGET CCAS

b) D.M. N° 1 sur Budget CCAS

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget "CCAS" 2005 (D.M. n° 1) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
Dépenses Fonctionnement		
6023	Prestations colis	+ 500
6718	Secours et Dots	- 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0

Le budget reste en équilibre. Adopté à l'unanimité.

D.2181
D.M. N° 1
BUDGET
ASSAINIS.

c) D.M. N° 1 sur Budget Assainissement

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget "Assainissement" 2005 (D.M. n° 1) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
Dépenses Fonctionnement		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	+710
615	Entretien et réparations	+2 110
622	Honoraires TECHNA	-2 820
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+104
658	Charges diverses de gestion courante	+76
673	Titres annulés	-180
TOTAL FONCTIONNEMENT		0

Le budget reste en équilibre. Adopté à l'unanimité

D.2182
TARIF SITED
1ER SEMESTRE
2006

3° / Tarif SITED 1^{er} semestre 2006

Suite au Comité Syndical du SITED en date du 29 novembre dernier, M. ISABEL donne connaissance au conseil municipal du nouveau tarif du coupon de transport scolaire qui sera de 96,75 € par semestre, soit du **3 janvier au 4 juillet 2006**.

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente du coupon aux familles sera de 48,40 € pour ce semestre. Adopté à l'unanimité

D.2183
INDEMNITES
ETUDE
PERISCOLAIRE

4°. Indemnités étude périscolaire

Michel LETHUILLIER rappelle au conseil que l'étude surveillée est toujours assurée par Madame POPLIN, ancienne directrice de l'école primaire.

A ce titre, elle perçoit les indemnités fixées par l'Inspection Académique.

Le taux horaire pour ces indemnités est passé de 16,37 € à 16,49 € depuis le 1^{er} décembre 2002 (assujetti à la CRDS et CSG).

Après délibération, le conseil municipal approuve ce nouveau taux horaire de 16,49 € et accepte de l'appliquer depuis le 1^{er} décembre 2002. Adopté à l'unanimité.

5° / Garantie d'emprunt pour la création de logements sur terrain SPRUNG

D.2184
GARANTIE
EMPRUNT
PRET S.A.
EURE & LOIR
HABITAT POUR
6 LOGEMENTS
PLUS

a) Prêt SA Eure et Loir Habitat pour 6 logements P.L.U.S.

PRET SANS PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE

(révisable Livret A et échéances annuelles)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA Eure et Loir Habitat – 2 rue du 11 novembre à LUCE (28110) et tendant à solliciter la garantie de la commune pour 50% d'un prêt qui servira à financer l'opération de construction de 6 logements, qui seront situés 39 rue Charles de Gaulle à CHERISY, à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 570 000 € ; ce prêt étant remboursable sur 35 ans, au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune **DE CHERISY** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **285 000,00 €**, représentant **50,00 %** d'un emprunt d'un montant de **570 000,00 €** que **SA EURE ET LOIR HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération **de Construction de 6 logements (Logements individuels)**, situés **39 rue Charles de Gaule à CHERISY**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	35 ans
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,00 %
Taux annuel de progressivité .:	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
Adopté à l'unanimité.

D.2185
GARANTIE
EMPRUNT
PRET S.A.
EURE & LOIR
HABITAT
POUR 4
LOGEMENTS
INDIVIDUELS
P.L.S.

b) Prêt SA Eure et Loir Habitat pour 4 logements individuels PLS

PRET SANS PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE *(révisable Livret A et échéances annuelles)*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA Eure et Loir Habitat – 2 rue du 11 novembre à LUCE (28110) et tendant à solliciter la garantie de la commune pour 50% d'un prêt qui servira à financer l'opération de construction de 4 logements individuels, qui seront situés 39 rue Charles de Gaulle à CHERISY, à l'aide d'un Prêt Locatif Social d'un montant de 408 000 € ; ce prêt étant remboursable sur 30 ans, au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt,
Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier ;
Vu l'article 2021 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune **DE CHERISY** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **204 000,00 €**, représentant **50,00 %** d'un emprunt d'un montant de **408 000,00 €** que **SA EURE ET LOIR HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération **de Construction de 4 logements (Logements individuels)**, située **39 rue Charles de Gaulle à CHERISY**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,50 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
Adopté à l'unanimité.

D. 2186 BIS
DGE 2006
CENTRE DE
LOISIRS

6° / Demande DGE Programmation 2006 / Centre de loisirs

Dans le cadre des travaux de création d'un complexe culturel et associatif, M. le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés en deux phases :

1^{ère} phase : création de la salle polyvalente

2^{ème} phase : réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente **en centre de loisirs et garderie périscolaire.**

Le montant des travaux relatifs à cette 2^{ème} phase s'élève à 157 337,12 € H.T., soit 188 175,20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de ces travaux et sollicite à cet effet une subvention de l'Etat pour la réalisation de cette 2^{ème} phase.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Σ Subvention D.G.E 20%	:	31 467,42 €
Subvention Région		63 700,00 €
Σ Subvention Département	:	30 000,00 €
Σ Emprunt ou Autofinancement	:	63 007,78 €
T O T A L		188 175,20 €
(Montant des travaux T.T.C.)		

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils s'étaleront sur une durée de 2 ans.

Adopté à l'unanimité.

D. 2186/3
POUVOIR AU
MAIRE POUR
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

7° / Pouvoir au Maire pour demande de subventions

Dans le cadre des travaux de création d'un complexe culturel et associatif, M. le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés en deux phases :

1^{ère} phase : création de la salle polyvalente

2^{ème} phase : réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente **en centre de loisirs et garderie périscolaire.**

Le montant des travaux relatifs à cette 2^{ème} phase s'élève à 157 337,12 € H.T., soit 188 175,20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

D.2187
AIDE SOCIALE
AIDE AU
CHAUFFAGE

8° / Aide sociale – Aide aux personnes âgées pour chauffage

M. le Maire propose de reconduire, comme chaque année à la même époque, l'aide au chauffage apportée aux personnes suivantes :

◆ Distribution 400 l de fuel :

M. Luc DAVIGNON – M. Mme Alain VICTOR

◆ Aide financière de 130 € :

Mme FRIZON Germaine – Mme GARÇON Denise – Mme Renée JOUBERT - Mme CHALOPIN Odette – Madame DUCHE Paulette – Mme DAUCHIN Simonne – Mme PATRIGEON Simonne – Mme DEJOUY Huguette- – M. Fernand HERVE

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité

II – ADMINISTRATIF

D.2188
CREATION
POSTE AGENT
DES SERVICES
TECHNIQUES
18H/SEM

1° / Création de poste agent des services techniques à temps non complet 18h/sem

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'effectif important des enfants dans les écoles et en cantine depuis la rentrée 2004, notamment avec l'ouverture de la 4^{ème} classe en maternelle,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour la cantine, l'entretien des écoles, et des salles communale et polyvalente,
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :
- La création d'un poste d'**agent des services techniques à compter du 1^{ER} JANVIER 2006 pour 18 heures par semaine..**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien en cantine , aux écoles et dans les salles polyvalente et communale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Adopté à l'unanimité.

2° / Création ou modification de desserte suite à la création d'un arrêt de bus à Fermaincourt

Suite à la création d'un arrêt de bus à Fermaincourt, Monsieur ISABEL informe qu'une demande a été déposée auprès du SITED pour la création ou la modification de la desserte de ce hameau dans le sens Fermaincourt/Dreux.

Une copie de cette demande a été adressée au Conseil Général (transports d'Eure & Loir) et à la Stad Caulier. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en Mairie.

Dans le sens Dreux/Fermaincourt, l'arrêt sera maintenu à l'abribus près du pont de l'Eure, pour des raisons de sécurité.

3° / Agrément contrat d'apprentissage

Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal de l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre dernier, relatif à la demande d'agrément d'un contrat d'apprentissage pour Julien MOCERI, dans le cadre d'une convention.

4° / CCLVD - Bilan d'activité 2005 et perspectives 2006

La priorité de l'année 2005 a clairement été le démarrage des projets de développement économique. En effet, eux seuls peuvent à terme garantir à la Communauté de Communes les recettes nécessaires à la conduite des autres politiques de sa compétence. Parmi ces dernières, certaines ont cependant fait l'objet d'une première approche, de manière à répondre aux besoins les plus immédiats. En 2006, vient le temps de la réalisation. Les projets précédemment initiés devraient trouver leur aboutissement, en particulier les premières entreprises devraient pouvoir s'installer.

1. La priorité au Développement économique

- **Le projet de Parc communautaire d'activités** avance.

Sur le site "Les Forts", après une année de négociation avec l'Association des Propriétaires et Exploitants des Villages du Drouais, la maîtrise foncière a pu être assurée sur une surface finale d'un peu plus de 11 ha. Une équipe de maîtrise d'œuvre travaille à la conception des aménagements de viabilisation (voirie, réseaux), dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale. Seront notamment recherchés l'intégration paysagère et la rétention des eaux pluviales. Les études de maîtrise d'œuvre devraient aboutir dans le 1^{er} trimestre 2006 et les travaux débiter au second semestre 2006.

Sur le site "Les Merisiers" dont l'emprise est estimée à 40 ha environ, les signatures de promesses de vente sont en cours.

▪ **Des opportunités**

La Communauté de Communes a acquis une nouvelle compétence en matière de développement économique. Elle lui permet d'intervenir sur l'implantation de toutes nouvelles activités économiques excepté dans les zones urbanisées, viabilisées ou en cours de viabilisation, en concertation avec la commune concernée.

Ainsi, la Communauté de Communes est-elle l'interlocuteur privilégié des entreprises qui recherchent un site d'implantation. Trois projets sont ainsi en passe d'aboutir.

La société Gamesa prévoit l'implantation à Germainville **d'un parc d'une douzaine d'éoliennes** de 2 MW chacune, au sud de la route nationale 12. Outre le revenu attendu de la taxe professionnelle, le parc éolien constituera un signal visuel d'identification pour le site du futur Parc communautaire d'activités. Le projet sera mis à l'enquête publique dans le 1^{er} semestre 2006.

L'entreprise Segurel qui occupe 200 salariés habitants pour la plupart sur notre territoire, actuellement située à Maulette (78), distribue des marchandises alimentaires. Elle avait, pour ce faire, envisagé de se délocaliser sur Marchezais, afin d'agrandir ses locaux et elle avait pour ce faire acheté les terrains nécessaires. Après concertation avec les communes de Marchezais, de Broué et de Serville, ainsi qu'avec l'association de défense des riverains, le choix définitif du lieu d'implantation s'est porté sur le site du Parc communautaire d'activités. Les acquisitions foncières sont en cours de manière à permettre le début des travaux de construction de l'entrepôt avant la fin 2006.

La Communauté de Communes a acquis après préemption par la commune de Chérisy, l'ancien **bâtiment industriel des laboratoires Bouchara Recordati** de Dreux. D'une superficie de 1 373 m², ce bâtiment est parfaitement situé en regard de la RN 12, il permet aussi des extensions sur l'un les terrains attenant, d'une superficie constructible de plus de 3 ha. Plusieurs candidatures à la location sont à l'étude. L'une d'elles privilégie une activité de service à l'artisanat et aux habitants, nécessitant une main d'œuvre nombreuse et peu qualifiée, de manière à soutenir la filière bâtiment et travaux publics et à répondre aux demandeurs d'emploi du bassin Drouais. L'implantation pourrait, si ce projet est retenu, s'effectuer dans le courant de l'année 2006.

2. Les réponses aux besoins immédiats

➤ **Aménagement de l'espace**

. **Le chantier de réhabilitation de la gare de Broué Marchezais** débuté octobre 2005 devrait se terminer avant la fin de l'année 2005 : 88 places de stationnement, un éclairage et des abris rénovés, un espace fleuri, rendront cet équipement très fréquenté, plus confortable.

- **L'acquisition du domaine de L'Aquaparc** a fait l'objet d'une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance contre la Communauté d'Agglomération du Drouais. La Communauté de Communes souhaite en effet maintenir sur cet espace une activité de restauration. Le Tribunal a débouté la Communauté de Communes. Elle a décidé de ne pas recourir en appel. En effet, adhérente au Syndicat mixte du Plan d'eau de Mézières Ecluzelles (SIPEME) depuis 2004, la Communauté de Communes souhaite maintenant privilégier la réalisation de projets avec ses différents partenaires. Elle participe d'ailleurs à une étude de positionnement des activités touristiques, à l'échelle du Pays Drouais et accompagnera le SIPEME, dans sa démarche de réhabilitation et de maintien des berges. Un diagnostic sera posé d'ici la fin 2005 et un programme de travaux débutera en 2006.
- **Le périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)** a été arrêté par le Préfet. Cependant, le financement demandé à la Région n'a pu être obtenu, la taille de territoire ayant été jugée trop petite. Une proposition de démarche conjointe sera faite aux autres communes du canton d'Anet, également concernées par l'effet "zone dortoir", propre à notre territoire.

➤ **Education loisirs sports et culture**

Vers un transfert de compétence en matière d'accueil des enfants et des jeunes ?

En 2005, ont été évalués les coûts des services d'accueil existants pour les enfants et les jeunes (centres de loisirs, accueil périscolaire). Les coûts des services à créer sont à l'étude. Un choix définitif pourrait être arrêté début 2006. L'objectif fixé serait de transférer les compétences nécessaires début 2006, en vue de mutualiser la gestion des services existants et de signer avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocation Familiale et Etat), des contrats. Ceux-ci permettraient d'obtenir des financements sur les nouveaux services.

Les travaux du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ont permis d'engager deux actions :

Produire auprès des écoles et des collèges du territoire et desservant le territoire, une liste des outils pédagogiques et des acteurs de la citoyenneté ; Ces acteurs peuvent depuis la rentrée 2005, intervenir au sein des écoles et collèges dans le cadre du projet d'établissement ou d'école, à la demande des enseignants ;

Effectuer un diagnostic de prévention spécialisée durant l'année 2006 ; Cette étude financée à 20 % par la Communauté de Communes et menée par le Conseil général, afin de mieux connaître le besoin d'accompagnement éducatif des jeunes confrontés à la délinquance de passage (trafics de stupéfiants, d'objets et de véhicules volés...).

➤ **Autres actions**

Le site Internet de la Communauté de Communes www.lesvillagesdudrouais.com destiné aux habitants, aux nouveaux arrivants, aux créateurs et chefs d'entreprises, à la clientèle touristique, est opérationnel depuis mars 2005. Il donne les informations pour mieux connaître le fonctionnement, les actions et les décisions de la Communauté de Communes, les services publics et commerciaux existants dans les villages, les activités artisanales, l'offre d'activités sportives et culturelles, l'offre de terrains et de bâti pour les entreprises, les sites et les équipements touristiques.

La mise en place de services aux personnes âgées n'a pu être étudiée cette année, faute d'avoir pu recruter un enquêteur compétent pour recenser les besoins. Cette action sera reconduite en 2006.

La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) au niveau communautaire est à l'étude. En effet, plusieurs communes qui disposent de secteurs d'habitation non desservis par réseau d'assainissement collectif seront à partir de 2006, contraintes par la loi, de contrôler les installations privées. La mutualisation de ce service apparaît comme la plus économique. Après transfert de compétence, la Communauté de Communes pourrait dans le courant de l'année 2006, réaliser le diagnostic des installations privées existantes, puis organiser leur contrôle périodique.

II – EAU ET ASSAINISSEMENT

D. 2189

SCHEMA

DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT

DELIMITATION

DES ZONES

1° / Schéma directeur d'assainissement – délimitation avant enquête publique des zones vouées à l'assainissement collectif et celles vouées à l'assainissement non collectif

M. le Maire rappelle les différentes réunions de Commission "Eau et Assainissement" qui se sont tenues en présence du Cabinet SAUNIER TECHNA (M. DUBOIS) et du Cabinet SETEGUE qui a réalisé les études du "schéma directeur d'assainissement" de la commune (zonage d'assainissement et programme de travaux).

La législation oblige de choisir un mode d'assainissement pour toute la commune. Il faut savoir que les travaux réalisés par des personnes privées ne pourront pas prétendre à une subvention. La définition d'assainissement semi collectif est donnée, celui-ci nécessite un terrain communal servant d'exutoire.

Sur le principe, il avait été décidé de prendre en collectif le bourg, Raville, Les Osmeaux et de laisser en autonome une partie de Fermaincourt, de la Mésangère et quelques habitations isolées (environ une vingtaine de logements).

Après étude du plan et des différentes possibilités, le conseil municipal délibère et répartit les zones à assainir selon tableau ci-dessous :

Secteur		Nombre de logements	Contraintes d'habitat		
			Groupement Indispensable G.I	Groupement Possible G.P	Groupement Exclu G.E
1	Fermaincourt	49	15	32	2
2	Rue du Moulin	20	0	20	0
3	Chemin de la Ferme	12	0	12	0
4	Rue du Pont de l'Eure / Chemin de la Fontaine	14	0	14	0
5	Rue de la Croix des Pélerins / Rue de la Pinède	19	0	15	4
6	Rue de Paris	6	0	5	1
7	« Le Lary »	0	0	0	0
8	Rue de la Ministerie	12	0	12	0
9	Rue des Quarterons (Raville)	7	0	0	7
10	« Le Gaillon »	8	0	8	0
11	Raville	72	3	65	4
12	La Mésangère	9	0	5	4
13	La Croix de Raville	13	0	13	0
14	Rue de l'Abrevoir	2	0	2	0
15	Chemin Fossé du Roi	1	0	1	0
TOTAL		244	18	204	22
		100 %	7%	84%	9%

G.I (Groupement Indispensable) ⇔ mode d'assainissement collectif indispensable

G.P (Groupement Possible) ⇔ mode d'assainissement collectif ou non collectif envisagé

G.E (Groupement Exclu)⇔ mode d'assainissement non collectif préconisé

Il s'agit de grandes orientations du schéma directeur qui pourraient à nouveau être remises en cause si cela s'avérait nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

IV - TRAVAUX

D.2190
DEVIS E.P.
ENF. RUE DE
STE GEMME

1°/ Travaux d'enfouissement réseaux Basse Tension, éclairage public et téléphone rue de Ste Gemme dans le cadre de la séparation des réseaux EDF/SICAE ELY

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, l'amélioration de l'éclairage public rue de Ste Gemme est en cours de réalisation.

Le montant du devis pour l'éclairage public s'élève à 13 859,89 € , soit 16 576,43 € TTC, subventionné à 50% par le SIEPRO.

Les trottoirs de cette rue seront finalement maintenus à leur largeur initiale et l'enduit refait à la fin des travaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce devis à l'unanimité.

D.2191 **2° / Convention France Télécom dans le cadre des travaux d'enfouissement rue de Ste Gemme**

CONVENTION
France TELECOM

ENFOUIS. RUE M. le Maire présente au conseil municipal la convention France Télécom pour les travaux de
DE STE GEMME dissimulation du réseau de télécommunication rue de Ste Gemme.

Le devis pour ces travaux s'élève à 32 746 € H.T., la participation de la commune étant de 27 665 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal adopte la convention France Télécom et le devis à l'unanimité.

3° / Enfouissement des réseaux rue de la Libération à Raville dans le cadre des travaux d'assainissement

Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal que, profitant des travaux de la 10^{ème} tranche d'assainissement et de la 14^{ème} tranche Eau Potable, des travaux d'enfouissement des réseaux seront réalisés rue du Fournil et rue de la Libération à Raville. Des éléments plus précis relatifs à ces travaux seront communiqués ultérieurement. Pour information.

A propos de l'assainissement de Raville, M. le Maire précise que celui-ci devrait être réalisé fin 2006, à condition que les subventions soient obtenues de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" pour le SIAVEURE.

V – QUESTIONS DIVERSES

1° / Dénominations voirie

D. 2192 **a) Dénomination nouvelle rue (voirie des logements sur terrain Sprung)**

DENOMINATION
NOUVELLE RUE
(14 LOGEMENTS)

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité qu'il y a de dénommer la future rue qui desservira les 14 logements à construire sur le terrain Sprung.

Compte tenu des diverses voiries ayant des noms liés aux fleurs ou espaces fleuris (rue des Fleurs, de la Chênaie, des Plantes, Les Bleuets, ex. Les Vignes), le nom du lieudit étant déjà pris, M. le Maire propose de dénommer cette future rue "Rue des Camélias.

Adopté à la majorité (1 voix contre – 11 voix pour).

D. 2193 **b) Dénomination du stade**

DENOMINATION
DU STADE

Afin d'identifier le stade communal de Chérisy, il apparaît qu'un nom pourrait lui être donné. Compte tenu du dévouement particulièrement actif de Monsieur André BROU, conseiller municipal de Chérisy depuis le 14 Mars 1965, constamment réélu depuis et consacrant son temps à l'entretien des terrains de foot, des vestiaires, etc... et de son implication au sein du Football Club de Chérisy, il est proposé de dénommer le stade : "Stade André BROU".
Adopté à l'unanimité.

D. 2194 **2° / Revalorisation du loyer de la Poste**

REVALORISATION
LOYER POSTE

Michel LETHUILLIER donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de La Poste, relatif à la revalorisation du montant du loyer qui passera à 1 811,22 €/an, soit 452,80 €/trimestre à compter du 1^{er} janvier 2006.

D'autre part, ce loyer aurait dû faire l'objet d'une révision au 01/01/2003 qui aurait porté le loyer actuellement facturé, de 1 524,49 € /an (381,12 €/ trimestre) à 1 650,82 €/an, (412,70 €/trimestre).

Après délibération, le conseil municipal

- adopte le nouveau loyer trimestriel de 452,80 € au 01/01/2006

- approuve le rappel de loyer de 378,99 € pour la période du 01/01/2003 au 31/12/2005.

Adopté à l'unanimité

D. 2195
ACQUISITION
FICHIERS
DONNEES
FONCIERES
2006

3° / Acquisition fichiers données foncières 2006

Vu le Code des Marchés publics et en particulier ses articles s article 3, 8 et 28,

M. le Maire propose de constituer un groupement de commande pour l'acquisition des fichiers annuels 2006 des données foncières littérales "Propriétaires", Propriétés bâties", "Propriétés non bâties" et "Fantoir" conception, auprès du Centre des Impôts.

Il s'agit en effet de réduire le coût d'achat.

M. le Maire indique que le Centre des Impôts a émis un devis s'établissant à 1 165.47 € dans le cas d'une commande groupée pour les 12 communes membres de la Communauté de Communes, et un chiffrage sommaire de 2 000 € dans le cas d'une commande groupée pour les 70 communes du Pays Drouais.

La dépense pour la commune serait calculée sur la base du montant global, divisé par le nombre de communes participant à la commande.

M. le Maire propose que la commune de Chérisy, soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commande dans l'un ou l'autre des cas évoqués.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte le principe de calcul de la participation financière proposé,

Autorise M. le Maire à préparer et à signer la convention de groupement permettant l'achat sus mentionné, dans l'un ou l'autre des deux cas sus indiqués, selon les conditions financières sus évoquées

Autorise M. le Maire à exécuter ladite convention de groupement et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

D. 2196
PARTICIPATION
FINANCIERE DE
LA COMMUNE
D'ABONDANT AU
CENTRE DE
LOISIRS

4° / Participation financière de la commune d'Abondant au centre de loisirs

Christian BOUCHER expose au conseil que le centre de loisirs de Chérisy accueille un grand nombre d'enfants de la commune d'Abondant (43 enfants en 2005). Comme évoqué à plusieurs reprises, il propose que la commune d'Abondant participe financièrement à hauteur de **3,75 €** par enfant et par journée de fréquentation, pour l'année civile 2005, soit la moitié de la différence entre le tarif Commune (9.90 €) et le tarif hors commune (17,40 €).

Après délibération, le conseil municipal décide qu'une participation financière de **3.75 €** par enfant et par jour de présence, sera facturée à la Commune d'Abondant pour l'année 2005. Adopté à l'unanimité.

5° / Commission de Remembrement Abondant

M. BOUCHER informe le conseil avoir assisté à la commission de Remembrement en Mairie d'Abondant le 21 décembre dernier. Le conseil municipal sera consulté ultérieurement, en ce qui concerne la suppression par le Conseil Général de certaines routes départementales ou chemins ruraux.

6° / Tour Cycliste d'Eure et Loir Espoirs

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. MONTAC, Président de l'Association Loisirs Evasion Vélo et Sports de Lèves qui souhaiterait organiser la deuxième étape du Tour d'Eure et Loir 2006 à Chérisy le dimanche 11 juin 2006. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

7° / Affaires scolaires

M. Boucher fait le compte rendu de la commission scolaire. A la rentrée de janvier, le local mobile sera en service. La commission propose que ce nouveau bâtiment soit utilisé par le centre de loisirs pour assurer une meilleure gestion des bâtiments scolaires dont l'affectation est du ressort de la commune. Après en avoir débattu le Conseil adopte unanimement cette proposition.

Ecole Primaire : dans le cadre de la Prévention Routière, les élèves de CM2 vont préparer l'APER (Attestation de Première Education à la Route) de Mars à Juin 2006.
Une demande a été faite par les institutrices pour des ordinateurs supplémentaires.

8° / Informations diverses

Michel LETHUILLIER

- confirme au Conseil Municipal que les prochaines élections municipales auront lieu en Mars 2008, conformément à la loi du 15 décembre 2005.
- fait part de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 relatif aux mesures de protection contre la grippe aviaire (interdiction de vente de volailles vivantes sur les marchés).
- informe les membres du conseil municipal de la hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2006, de la société PREST qui effectue le nettoyage de la salle polyvalente.

TOUR DU TAPIS

- Christian BOUCHER
- ↳ informe que l'éclairage du stade sera réalisé début janvier (2 pylônes)
 - ↳ a remarqué l'abri bus taggé à Raville. M. le Maire a demandé aux employés communaux de le nettoyer.
 - ↳ demande que les poteaux en bois sur la place de Raville soient retirés car en très mauvais état.
 - ↳ signale qu'il faudrait réhabiliter l'ancienne décharge avec quelques plantations.
 - ↳ signale encore le stationnement difficile rue Charles de Gaulle
- Bruno LOQUET
- ↳ regrette que les habitants des hameaux n'aient pas été prévenus de la suppression des boîtes aux lettres par la Poste. M. le Maire déclare que le conseil municipal dans son ensemble le regrette.
 - ↳ signale qu'un grand nombre d'habitants sont satisfaits des décorations de Noël, notamment dans les hameaux mais regrette la disparition de 7 sapins.
 - ↳ informe que le Téléthon a été une réussite. S'excuse d'avoir oublié de mentionner le conseil municipal dans l'invitation du Téléthon-Merci.
 - ↳ demande de prévoir la continuité des trottoirs rue de la Croix aux Pèlerins, dans le cadre de la construction des nouvelles maisons
 - ↳ signale que le bulletin municipal a pris du retard. Demande une photo à chaque conseiller.
- Nicole KERMARREC
- ↳ informe que la fête de Noël pour les enfants s'est bien passée. Sur 318 enfants, 256 étaient présents. Le coût moyen par enfant est de 7 € (jouet + chocolat)
- Michel ISABEL
- ↳ Propose la pose d'une stèle dédiée aux aviateurs tués lors du bombardement du viaduc. Se demande pourquoi M. BRETIGNIERES, mort pendant la guerre de 1914-1918, enterré à Chérisy, ne figure pas sur le Monument aux Morts.

Jean-Pierre HUBERT

↳ Demande si la chaudière du cabinet médical a été réparée. M. le Maire répond qu'un devis a été établi par l'entreprise TAILLANDIER, mais deux autres devis doivent parvenir en Mairie (MAHARAUX et SNIC Chauffage).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35